

---

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

---

### Parking du Val des Sports

#### LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**VU** la demande d'interdiction de stationnement en date du 22/07/2026 du Comité des Fêtes, représenté par Monsieur GARNIER Emilien,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Fort Bouainard » sur le domaine public il y a lieu d'interdire le stationnement sur le Parking du Val des Sports à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit sur **le grand parking du vendredi 04 septembre 2026 à 09h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 18h00.**

Le stationnement est interdit sur **le petit parking du samedi 05 septembre 2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 18h00.**

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - **sera mise en place par le pétitionnaire de la demande.**

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,  
Le Chef de Police Municipale Intercommunale,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
ampliation sera adressée à :

- Le Comité des Fêtes, représenté par Monsieur GARNIER Emilien

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111  
44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est  
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de  
Saint Philbert de Bouaine.